



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-1368-PM

OBJET : Fermeture de la circulation durant la réalisation des travaux de voirie relatifs à la réfection de la voie du chemin du Claou - 13120 GARDANNE entre le 04 juillet 2025 et le 04 août 2025 par la société STRADA ENROBE.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n° 2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision municipale n°2024-67 en date du 26 novembre 2024 relatif à la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-2033-VOI en date du 27 août 2024 portant permission de voirie pour le chemin du Claou – 13120 GARDANNE du 09 septembre 2024 au 10 septembre 2025 ;

Vu la demande en date du 19 juin 2025 référencée ODP-25-131 présentée par Mme [REDACTED] [REDACTED] représentant société STRADA ENROBE sise 735 rue du Lieutenant Parayre 13290 Aix les Milles, chargée d'effectuer des travaux de voirie réfection de la voie du chemin du Claou - 13120 GARDANNE ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de statuer sur les demandes d'occupation du domaine public et de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est interdite sur le chemin du Claou – 13120 GARDANNE afin de réaliser des travaux relatifs à la réfection de la voirie.

Ces travaux de réfection s'effectueront entre le 04 juillet 2025 et le 04 août 2025 de 07 heures à 16h30 heures.

Article 2 :

La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.

Article 3 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2^{ème} classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident survenu du fait de ces travaux et qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Gardanne, le 20 juin 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : **- 7 JUL. 2025**